

**8/ AVENANT N°1 AU MARCHE DE FLASHAGE ET IMPRESSION DU MAGAZINE
MUNICIPAL DE CHALONS EN CHAMPAGNE - MARCHE 2001V053**

Rapporteur : Mme ADAM

La Ville a conclu le 13 juillet 2001, un marché pour le flashage et l'impression du magazine municipal avec la Société MAULDE ET RENOÜ CIE.

Cette Société à fusionné avec MAULDE ET RENOÜ S.A et a pris comme nouvelle dénomination sociale ACTIS.

En conséquence, conformément au Code des Marchés Publics un avenant au marché 2001V053, est nécessaire pour autoriser le transfert à ce nouveau titulaire.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial restent maintenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE le transfert du marché 2001V053 à la Société ACTIS suite à la fusion des sociétés MAULDE ET RENOÜ CIE et MAULDE ET RENOÜ S.A.

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant de transfert n°1 et toutes les pièces à intervenir.

Le Rapporteur :
Signé : Mme ADAM

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.